

M. DAVIN : Je ne crois pas qu'il y ait une raison substantielle de changer cet article. C'est simplement un arrangement temporaire, et présentement, il opère très bien. Je dirai que les membres du Conseil du Nord-Ouest ont fort bien déterminé le nombre des divisions électorales avant qu'il eût été fait ici. Je ne crois pas qu'il y ait rien à reprendre ou qui donne lieu à des plaintes dans cet article.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le bill de mon honorable ami de la gauche (M. Mills, Bothwell), contenait une disposition pour qu'il y eût vingt et un membres élus, lorsque la population aura atteint un chiffre déterminé : et le Nord-Ouest a souvent envoyé des requêtes demandant de modifier la constitution de manière à leur permettre d'élire vingt et un députés. Lorsque le Conseil s'est réuni, il a jugé qu'il serait plus commode, qu'il y aurait un meilleur remaniement — un meilleur gerrymander, comme le désignerait l'honorable député — s'il y avait vingt-deux membres élus, au lieu de vingt et un. Ce fut là leur recommandation réfléchie ; et je crois que nous devrions laisser cette disposition telle qu'elle est, jusqu'à ce qu'il y ait demande d'un changement, parce que la chambre doit savoir que les dépenses de la législature sont payées par le trésor fédéral. Bientôt, lorsque les territoires du Nord-Ouest formeront des provinces, ils auront naturellement tous les pouvoirs qui sont conférés aux provinces.

M. LAURIER : Il y a présentement dix-neuf divisions territoriales, dont deux, Edmonton et Calgary, je crois, élisent chacun deux députés. Je crois qu'il conviendrait d'adopter la proposition faite par mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) que, au fur et à mesure que la population augmente dans une division, la législature devrait avoir le pouvoir d'augmenter le nombre des représentants pour cette division. Pas plus tard que hier, l'honorable député a présenté un bill qu'il espère être de nature à augmenter considérablement la population dans certaine section du pays, c'est-à-dire, dans la section qui élit déjà deux députés, Calgary et Edmonton. Dans ces circonstances, il me semble que la proposition faite par l'honorable député de Bothwell mérite une attention particulière.

M. DEWDNEY : J'y vois un embarras : c'est que si un district demandait un plus grand nombre de représentants, tous les autres districts en feraient autant.

M. MILLS (Bothwell) : Du moment que vous avez institué un corps représentatif, pourquoi voulez-vous le tenir ainsi les mains liées ? Aucune des provinces ne se trouve ainsi liée par la constitution. L'honorable ministre soulève une difficulté, absolument semblable à celle qui a été soulevée ici, durant cette session, relativement à l'article sur la dualité du langage, un article qui était absolument inutile pour garantir l'usage des deux langues. Maintenant, par cette restriction, vous proposez de forcer ces gens à venir ici et occuper le temps de la chambre à faire des changements, qu'ils pourraient mieux faire eux-mêmes, si vous leur en donniez le pouvoir, vu qu'ils sont meilleurs juges en cette matière que nous ne le sommes. Supposons qu'un de ces districts, d'ici à quelques années, augmente considérablement de population pendant que les autres resteront dans le *statu quo* ; ce dis-

trict requerra une représentation additionnelle, et c'est un point sur lequel l'assemblée législative est le mieux en état de se prononcer. Tout ce qu'il y a de nécessaire, c'est de dire que l'assemblée législative sera composée, jusqu'à ce que l'assemblée en décide autrement, de vingt-deux membres. Il n'y a aucun danger que l'assemblée gaspille ses ressources à la légère en essayant d'augmenter le nombre des représentants au-delà des besoins réels. Si pareille tentative avait lieu, le peuple choisirait d'autres hommes pour le représenter.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'argent ne provient pas des revenus locaux, mais du trésor fédéral.

M. MILLS (Bothwell) : Ces populations sont des contribuables du trésor fédéral. Vous donnez à chacune des provinces un certain revenu par tête, suivant le chiffre de sa population. Etes-vous disposés à leur accorder un pareil revenu, qui serait à leur disposition ? Je crois que c'est ce que nous devrions faire. Je crois que dès que le chiffre de leur population sera assez élevé pour leur donner droit à une assemblée législative compétente, ils devraient avoir le contrôle des revenus nécessaires à l'administration des affaires publiques, et ces revenus devraient être votés par ce parlement, d'après des principes intelligibles reconnus par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, comme applicables aux provinces.

M. DAVIN : J'ai toujours prétendu que nous devrions avoir des revenus accordés d'après les mêmes principes que ceux d'après lesquels des revenus sont accordés aux provinces. Mais la raison pour laquelle je ne crois pas qu'il soit nécessaire de changer cet article, c'est que je n'ai entendu aucun député exprimer le désir d'un changement, et que je n'ai eu aucun indice de plaintes sous ce rapport. La seule chose, que j'aie observée relativement de cet article, c'est qu'il existe une espèce de défiance de la part des députés, à l'égard des trois juges qui font partie de l'assemblée. Je ne vois pas pourquoi ils verraient leur présence d'un mauvais œil, du moment qu'ils ne peuvent voter, et qu'un seul d'entre eux parle.

M. MCCARTHY : Il parle assez souvent.

M. DAVIN : Pardon, il ne parle pas souvent. Il n'a parlé qu'une ou deux fois. L'expérience, la patience et le travail du juge Richardson, comme le sait l'honorable ministre de l'intérieur, sont d'une valeur inestimable pour l'assemblée ; et le juge McLeod est un homme d'une expérience et d'une habileté considérables ; et je ne puis comprendre pourquoi il existe, parmi un assez bon nombre de députés, un certain malaise de voir ces trois hommes faire partie de l'assemblée. Autant que je puis en juger, ils ne font que du bien. Ils ne votent pas ni ne prennent part aux discussions. Il n'y a qu'un seul débat auquel le savant juge ait pris une part active, et c'est le débat provoqué par l'article de la dualité du langage.

Je ne vois pas beaucoup la nécessité de changer cet article ; mais, si plus tard, lorsque vous viendrez à l'article donnant à l'assemblée le pouvoir de disposer en grande partie du revenu, vous pourriez faire un changement, de manière à lui donner un petit exécutif, puis, à la troisième lecture, vous pourriez discuter de nouveau le bill, et modifier cet article comme vous devriez le faire logiquement.